

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-56

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 4 juin 2018, le premier projet de règlement numéro 01-279-56 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 27 juin 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), afin de comptabiliser, dans le calcul du taux d'implantation, la superficie cumulée de plusieurs dépendances, à autoriser en cour avant les équipements récréatifs des écoles et des garderies, à éliminer la distance minimale devant séparer une dépendance d'une limite de terrain et finalement à assujettir à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) un projet visant la réduction du volume d'une façade.

Ce projet de règlement contient uniquement des dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ces dispositions sont résumées ci-dessous :

Article 1 : Modification au calcul du taux d'implantation visant à comptabiliser dans le calcul la superficie cumulée de plusieurs dépendances.

Article 2 : Modification visant à autoriser en cour avant les équipements récréatifs pour les écoles et les garderies et à éliminer la distance minimale devant séparer une dépendance d'une limite de terrain dans une cour latérale ou arrière.

Articles 3 et 4 : Modifications visant à assujettir à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) un projet visant la réduction du volume d'une façade et à intégrer des critères d'évaluation de ce type d'intervention.

Les articles 1 et 2 de ce projet de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 19 juin 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement